



**Réunion du 6 décembre 2018**

**Participants :** Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Daniel SION - Michel VANNESTE.

**Excusés:** Didier BARDET - Christophe BEDIN - Dominique HARY - Cédric IBATICI

**CHAMPIONNAT**

**Rencontre CHATEAU ETAMPES FC / NOGENT US R1 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur LEBEGUE Rémi licence n°2488317866 de CHATEAU ETAMPES FC, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 21/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LEBEGUE Rémi ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHATEAU ETAMPES FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur LEBEGUE Rémi licence n°2488317866 en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHATEAU ETAMPES FC.

**Rencontre MARCK AS / ABBEVILLE SC R1 du 25/11/2017**

La commission,

Considérant le joueur DOREMUS Thomas licence n° 2543198953 de ABBEVILLE SC, suspendu de 1 match ferme à compter du 19/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DOREMUS Thomas ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE SC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DOREMUS Thomas licence n° 2543198953, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC.

**Rencontre CROIX FIC 2 / DOUAI SC R2 du 04/11/2017**

La commission,

Considérant le joueur TAMANATE Kandanso licence n°320549935 de CROIX FIC, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 15/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur TAMANATE Kandanso ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CROIX FIC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur TAMANATE Kandanso licence n°320549935, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CROIX FIC.

**Rencontre DOUAI SC / LILLE MOULINS CARREL R2 du 18/11/2018**

Rencontre arrêtée à la 85<sup>ème</sup> minute pour altercation générale

Vu le rapport de l'arbitre la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

**Rencontre CAMBRAI AC / BOHAIN RC R2 du 04/11/2017**

La commission,

Considérant le joueur BRACQ Jean Philippe licence n°1996832476 de CAMBRAI AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 22/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BRACQ Jean Philippe ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMBRAI AC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BRACQ Jean Philippe licence n°1996832476, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAMBRAI AC.

**Rencontre CRECOIS ICS / LA SENTINELLE IC R2 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur MAKENGO NGOMA Alain Giresse licence n°2545919071 de CRECOIS ICS, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MAKENGO NGOMA Alain Giresse ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CRECOIS ICS sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur MAKENGO NGOMA Alain Giresse licence n°2545919071, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CRECOIS ICS.

**Rencontre ARRAS FA 2 / CRECOIS ICS R2 du 02/12/2018**

Rencontre arrêtée à la 18<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à CRECOIS ICS

ARRAS FA – CRECOIS ICS score de 5 – 0

Amende de 100 euros à CRECOIS ICS

**Rencontre LOOS USSM / St QUENTIN O 2 R2 du 02/12/2018**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

**Rencontre VALOIS MULTIEN ES / CHEVRIERES Gd FRESNOY R2 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur VIGNY Jonathan licence n°2543370030 de CHEVRIERES Gd FRESNOY, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur VIGNY Jonathan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHEVRIERES Gd FRESNOY sur le score de 3 - 0  
Inflige au joueur VIGNY Jonathan licence n°2543370030, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CHEVRIERES Gd FRESNOY.

#### **Rencontre PONT Ste MAXENCE US / CHAUNY US R2 du 11/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur BERNASCONI Stéphane licence n°2427621391 de CHAUNY US, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 01/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BERNASCONI Stéphane ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHAUNY US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BERNASCONI Stéphane licence n°2427621391, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHAUNY US.

#### **Rencontre BETHUNE STADE 2 / GRENAY AG R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur GUYOT Thomas licence n°1926845863 de BETHUNE STADE, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur GUYOT Thomas ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BETHUNE STADE sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur GUYOT Thomas licence n°1926845863, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à BETHUNE STADE.

#### **Rencontre BULLY ES / MARQUETTE US R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur COUSIN Bob licence n°1907500019 de MARQUETTE US, suspendu de 1 match ferme à compter du 22/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur COUSIN Bob ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MARQUETTE US sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur COUSIN Bob licence n°1907500019, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à MARQUETTE US.

#### **Rencontre St NICOLAS SC / MARQUETTE US R3 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur EL AARRASI Ahmed licence n°1966819945 de MARQUETTE US, suspendu de 1 match ferme à compter du 12/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur EL AARRASI Ahmed ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MARQUETTE US sur le score de 5 - 0

Inflige au joueur EL AARRASI Ahmed licence n°1966819945, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à MARQUETTE US.

#### **Rencontre LEFOREST AEF / ROUBAIX Tg PORTUGAIS R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur KNAPIK Yannick licence n°1931237938 de LEFOREST AEF, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur KNAPIK Yannick ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LEFOREST AEF sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur KNAPIK Yannick licence n°1931237938, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à LEFOREST AEF.

#### **Rencontre WASQUEHAL FOOTBALL 2 / ROUBAIX Tg PORTUGAIS R3 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur LEPOUTRE Augustin licence n°254361173 de WASQUEHAL FOOTBALL, suspendu de 1 match ferme à compter du 12/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LEPOUTRE Augustin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à WASQUEHAL FOOTBALL sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur LEPOUTRE Augustin licence n°254361173, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à WASQUEHAL FOOTBALL.

#### **Rencontre St AMAND FC 2 / QUAROUBLE FC R3 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur TERROUCHE Maël licence n°2543536134 de QUAROUBLE FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 12/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur TERROUCHE Maël ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à QUAROUBLE FC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur TERROUCHE Maël licence n°2543536134, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à QUAROUBLE FC.

**Rencontre MONS EN BAROEUL AC / VALENCIENNES DUTEMPLE R3 du 02/12/2018**

Rencontre arrêtée à la 90<sup>ème</sup> minute pour tentative de coup sur arbitre

Vu le rapport de l'arbitre la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

**Rencontre LE NOUVION AC / LOUVROIL ASG R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur WARET Guillaume licence n°2544024751 de LE NOUVION AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur WARET Guillaume ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LE NOUVION AC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur WARET Guillaume licence n°2544024751, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LE NOUVION AC.

**Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC 3 / BAVAY US R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur POLI Adriano licence n°2547598383 de FEIGNIES AULNOYE EFC, suspendu de 1 match ferme à compter du 22/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur POLI Adriano ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à FEIGNIES AULNOYE EFC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur POLI Adriano licence n°2547598383, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC.

**Rencontre LOUVROIL ASG / ASCQ US R3 du 11/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur BENJABER Samir licence n°2547007038 de LOUVROIL ASG, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 22/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BENJABER Samir ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LOUVROIL ASG sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BENJABER Samir licence n°2547007038, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LOUVROIL ASG.

**Rencontre ITANCOURT NEUVILLE 2 / ARLEUX FECHAIN OS R3 du 04/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur DELATTRE Antoine licence n°2547374510 de ARLEUX FECHAIN OS, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 24/09/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DELATTRE Antoine ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARLEUX FECHAIN OS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DELATTRE Antoine licence n°2547374510, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARLEUX FECHAIN OS.

#### **Rencontre UNION SUD AISNE FC / COMPIEGNE AFC 2 R3 du 25/11/2018**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

#### **Rencontre ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE / LAMBERSART ORTF Foot Entreprise du 24/11/2017**

Match non joué

Courriel de LAMBERSART ORTF en date du 19/11/2017 informant de son forfait contre ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE du 24/11/2017.

ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE / LAMBERSART ORTF score: 0-3

Match retour à ENTENTE MUNICIPAUX CHARLEVILLE

Amende à LAMBERSART ORTF: 100€ 1<sup>er</sup> forfait

#### **Rencontre GRANDE SYNTHÉ O / GUIGNICOURT US Challenge U19 du 02/12/2017**

Match non joué

Absence de GUIGNICOURT US

Après lecture du courrier des 2 clubs la commission décide de donner match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions

#### **Rencontre MAUBEUGE US / LAMBERSART IC U18 R1 du 02/12/2017**

Réserves techniques de MAUBEUGE US : « JE soussigné RANDA Christophe éducateur de l'US MAUBEUGE déclare poser une réserve technique sur le fait d'avoir autorisé le joueur n°9 blessé d'entrer sur le terrain puis lui avoir adressé un carton jaune pour être rentré sans autorisation »  
En attente de l'avis de la CRA, la commission met le dossier en délibéré.

#### **Rencontre ABBEVILLE SC / AMIENS RC U18 R1 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur REGNAUT Aubin licence n°2545452521 de ABBEVILLE SC, suspendu de 1 match ferme à compter du 19/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,  
Dit que le joueur REGNAUT Aubin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE SC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur REGNAUT Aubin licence n°2545452521, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ABBEVILLE SC.

#### **Rencontre CHANTILLY US / BEAUVAIS AS U18 R1 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur DIAKITE Mamadou licence n°2548342968 de BEAUVAIS AS, suspendu de 1 match ferme à compter du 19/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DIAKITE Mamadou ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BEAUVAIS AS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DIAKITE Mamadou licence n°2548342968, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à BEAUVAIS AS.

#### **Rencontre CREPY en VALOIS / ABBEVILLE SC U18 R1 du 02/12/2018**

Rencontre arrêtée à la 73<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à CREPY en VALOIS

CREPY en VALOIS – ABBEVILLE SC score de 0 – 10

Amende de 100 euros à CREPY en VALOIS

#### **Rencontre NEUVILLE St REMI FC / MARCQ O U18 R2 du 01/12/2017**

Match non joué

Courriel de NEUVILLE St REMI FC en date du 01/12/2018 informant de son forfait contre MARCQ O du 01/12/2017.

NEUVILLE St REMI FC / MARCQ O score: 0-3

Amende à NEUVILLE St REMI FC: 30€ 1<sup>er</sup> forfait

#### **Rencontre GOUVIEUX US / PERONNE CAFC U18 R1 du 25/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur MURIAS Eliott licence n°2545109518 de GOUVIEUX US, suspendu de 5 matchs fermes à compter du 30/10/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MURIAS Eliott ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à GOUVIEUX US sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur MURIAS Eliott licence n°2545109518, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à GOUVIEUX US.

#### **Rencontre ARMENTIERES JA / MALO FCD U16 R2 du 01/12/2018**

Match non joué

Absence de MALO FCD

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à MALO FCD

ARMENTIERES JA / MALO FCD score: 3 - 0

Match retour à ARMENTIERES JA

Amende à MALO FCD: 60€ 1<sup>er</sup> forfait

#### **Rencontre CHAMBLY FC / RAISMES FC U15 R1 du 24/11/2018**

Rencontre arrêtée à la 75<sup>ème</sup> minute pour abandon de terrain

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à RAISMES FC

CHAMBLY FC – RAISMES FC score de 3 – 0

Amende de 100 euros à RAISMES FC

#### **Rencontre BONDUES FC / LAMBERSART IC U15 R2 du 24/11/2018**

Courriel de l'arbitre en date du 26/11/2018 informant de l'erreur de résultat.

BONDUES FC – LAMBERSART IC US score : 6 -0

**Rencontre AMIENS SC / HENIN FEMININ FCF Fém. R1 du 21/10/2018**

Evocation de HENIN FEMININ FCF « participation de BETTENS Emma en état de suspension »  
La commission,  
Considérant que la joueuse BETTENS Emma n'était plus suspendue le jour de la rencontre, rejette l'évocation car non fondées.  
Droits confisqués

**Rencontre CANCHE FOOT FEMININ / CAMBRAI EFACCA Fém. R2 du 02/12/2018**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable  
Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

**Rencontre BEAUVAIS AS / NOGENT US U18f à 11 du 01/12/2017**

Match non joué  
Courriel de NOGENT US en date du 29/11/2018 informant de son forfait contre BEAUVAIS AS du 01/12/2017.  
BEAUVAIS AS - NOGENT US score: 3 - 0  
Match retour à BEAUVAIS AS  
Amende à NOGENT US: 90€ 3ème forfait

**Rencontre DOUAISIS FF / TOURCOING US U18f à 11 du 01/12/2018**

Match non joué  
Absence de TOURCOING US  
Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à TOURCOING US  
DOUAISIS FF / TOURCOING US score: 3 - 0  
Match retour à DOUAISIS FF  
Amende à TOURCOING US: 90€ 2ème forfait

**Rencontre HENIN BEAUMONT FCF / TOURCOING US U18f à 11 du 01/12/2018**

Match non joué  
Absence de TOURCOING US  
Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à TOURCOING US  
HENIN BEAUMONT FCF / TOURCOING US score: 3 - 0  
Match retour à HENIN BEAUMONT FCF  
Amende à TOURCOING US: 180€ 3ème forfait

**Rencontre AMIENS FC PORTO / LAMBERSART IC U18f à 11 du 01/12/2017**

Match non joué  
Appel téléphonique de LAMBERSART IC en date du 01/12/2018 matin, informant de son forfait contre AMIENS FC PORTO du 01/12/2017.  
AMIENS FC PORTO - LAMBERSART IC score: 3 - 0  
Match retour à AMIENS FC PORTO  
Amende à LAMBERSART IC : 30€ 1<sup>er</sup> forfait

**Rencontre VALENCIENNES FC / DENAIN Futsal R1 Futsal du 24/11/2017**

Réclamation d'après match de VALENCIENNES FC : « participation et ou qualification de l'ensemble de l'équipe de DENAIN FUTSAL au motif que le nombre maximum (4 en R1) de titulaires d'une double licence est dépassé. »  
Appuyées et confirmées  
La commission constate la participation de 5 joueurs titulaires d'une double licence pour 4 autorisés.



Elle déclare DENAIN Futsal battu sans en attribuer la victoire à VALENCIENNES FC  
Amende à DENAIN Futsal 50 euros

**Rencontre CALAIS LIBM Futsal / LONGUENESSE Futsal R2 Futsal du 15/11/2018**

Rencontre arrêtée à la 19<sup>ème</sup> minute pour bagarre générale

Vu le rapport de l'arbitre la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline.

**Rencontre ANZIN Futsal / LILLE PETIT TERRAIN Futsal R2 Futsal du 15/10/2018**

Match non joué

Après lecture des courriers des 2 clubs et le rapport des arbitres, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission football diversifié.

**Rencontre ROUSIES F TEAM / CAMBRAI COMMUNAUX R2 Futsal du 08/11/2018**

La commission,

Considérant le joueur DAHMANI Sofiane licence n°2543447190 de CAMBRAI COMMUNAUX, suspendu de 1 match ferme à compter du 05/11/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DAHMANI Sofiane ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMBRAI COMMUNAUX sur le score de 11 – 0

Inflige au joueur DAHMANI Sofiane licence n°2543447190, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 10 décembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAMBRAI COMMUNAUX.

**Rencontre DECHY FUTSAL / COURCELLES ASF R2 Futsal du 16/11/2018**

Match non joué

Absence de COURCELLES ASF

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne match perdu par pénalité à COURCELLES ASF  
DECHY FUTSAL / COURCELLES ASF score: 3 – 0

Match retour à DECHY FUTSAL

Amende à COURCELLES ASF: 100 euros 1<sup>er</sup> forfait

**Rencontre AILLY FRATERNELLE /COMPIEGNE FUTSAL ASC R2 Futsal du 17/10/2018**

Match non joué

Après lecture des courriers des 2 clubs et le rapport des arbitres, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission football diversifié.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne.

**Rencontre CAMBRAI FUTSAL / BEUVRAGES FUTSAL R2 Futsal du 09/11/2018**

Match non joué

Absence de BEUVRAGES FUTSAL

Après lecture de l'attestation du garagiste confirmant la panne de voiture de BEUVRAGES FUTSAL, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission football diversifié.

**COURRIEL du COURCELLES FUTSAL ASF du 16/11/2018**

Forfait général de l'équipe R2 Futsal du COURCELLES ASF

Amende au COURCELLES ASF: 200€

## **NON UTILISATION DE LA FMI**

LOUVROIL ASG : retrait de 1point avec sursis et amende de 100 euros (LOUVOIL ASG – DOUZIES ASF R3 du 25/11/2018)

VALOIS ES : retrait de 1point avec sursis et amende de 100 euros (VALOIS ES – FRESNOY FONSOMMES U18 R2 du 20/10/2018)

## **AUDITION**

### **Rencontre HELESMES Futsal – VALENCIENNES FC Coupe Nationale Futsal du 19/11/2018**

Evocation sur la participation de Mehdi ARRAS participant à des rencontres en Belgique dans une association non reconnue par la FIFA

Présents :

ARRAS Mehdi licence n°1926943836 joueur

BELMOKHTARI Mohamed arbitre de la rencontre

BERNARD Cédric, DUPRET Nicolas et LAWNICZAK Jonathan représentant HELESMES FUTSAL

DEBANDE Olivier représentant VALENCIENNES FC

Attendu que le joueur ARRAS Mehdi participe à la fois en compétition dans un club affilié à la FFF et en compétition en Belgian Futsal Championship non reconnue par la FIFA.

La commission dit que ce joueur est en infraction avec les règlements fédéraux.

Elle donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES FC pour en attribuer la victoire à HELESMES FUTSAL sur le score de 3 – 0

HELESMES FUTSAL qualifié

La commission transmet le dossier à la commission statut et règlement contrôle des mutations et à la commission régionale de discipline pour ce qui les concerne

Amende à VALENCIENNES FC 50 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance